



# SOCIETE D'ADMINISTRATION DES ZONES FRANCHES

**SAZOF**

Tél. : (228) 253 53 53 Fax : (228) 251 98 98  
E-mail : sazof@zonefranchetogo.tg ou : sazof@togo-imet.com  
<http://www.zonefranchetogo.tg>

---

## **DECISION N° 03/06/PCA**

### **PORTANT FIXATION DES TAUX ET DES MODALITES DE PERCEPTION DE LA REDEVANCE ANNUELLE AU PROFIT DE LA SOCIETE D'ADMINISTRATION DES ZONES FRANCHES**

*Le Président du Conseil d'Administration  
de la Société d'Administration des Zones Franches (SAZOF)*

Vu la loi N° 89-14 du 18 septembre 1989 portant statut de Zone Franche de Transformation pour l'Exportation notamment en son article 15 ;

Vu le décret N° 90-40 du 4 avril 1990 pris en application de la loi N° 89 -14 susvisée notamment en son article 11 ;

Vu le décret N° 94- 11/PR du 16 mars 1994 portant création de la Société d'Administration des Zones Franches (SAZOF) ;

Vu le rapport de la réunion du Conseil d'Administration du 19 septembre 2006 ;

#### **DECIDE :**

**Article premier :** La présente décision fixe les taux et les modalités de perception de la redevance annuelle des entreprises agréées au statut de zone franche, qu'elles soient entreprises franches, entreprises de zone franche ou promoteurs de zone.

**Article 2 :** La redevance est fixée à 0,1% de la valeur des marchandises et des services exportés ou vendus sur le marché local par les entreprises agréées au statut de Zone Franche.

Ce taux est le même pour toutes les entreprises, qu'elles soient de production de biens ou de services.

**Article 3 :** Les entreprises de production de biens paient la redevance au moment de la déclaration d'exportation ou de la mise à la consommation locale de leurs marchandises.

Le paiement se fera aux caisses de la SAZOF situées au Bureau Douane Zone Franche.

**Article 4 :** Les entreprises de services paient la redevance sur chaque facture adressée à leurs clients.

Elles doivent envoyer à la SAZOF, au Bureau Douane Zone Franche dans les 48 heures de leurs prestations de services, copies des factures établies.

A la fin de chaque mois, le paiement des redevances des factures envoyées se fera aux caisses de la SAZOF, situées au Bureau Douane Zone Franche.

Tout retard dans le paiement entraîne une pénalité mensuelle de 2,5% du montant des sommes dues.

Tout retard de plus de six (6) mois entraîne une mise en demeure suivie de la suspension de l'agrément au statut de Zone Franche et éventuellement de son retrait.

**Article 5 :** Les modalités de paiement de la redevance des promoteurs de zone sont définies dans le Cahier des Charges fixant leurs obligations.

**Article 6 :** La présente décision prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007.

Fait à Lomé, le **30 NOV 2006**

Le Président du Conseil d'Administration



Lt. Col. Hémoû Badibawu BAKALI

